

AFFAIRE N° 17.

OBJET : FIXATION DES PRIX DE LA SURTAXE COMMUNALE EAU ET DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

**LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT:**

Mesdames, Messieurs et Chers Collègue,

Le blocage des prix décidé par le Gouvernement en juin dernier a eu notamment pour effet le report des relèvements de prix de la surtaxe communale EAU et de la redevance ASSAINISSEMENT fixés par le Conseil Municipal lors de l'examen du Budget Primitif 1982.

Le décret du 29 Octobre 1982 qui met fin au blocage des prix à compter du 1er Novembre précise les conditions dans lesquelles peuvent être envisagées les modifications de prix figurant sur les factures d'eau et d'assainissement : les hausses prévues pour l'année 1982 seront appliquées aux abonnés avec un abattement de 4 points sur le pourcentage d'augmentation de 1982 par rapport à 1981.

Compte tenu de cette disposition, les tarifs doivent être fixés comme suit :

	1ère tr.	2e tr.	3e tr. St Denis	3e tr. Montagne	Redevance Assainist.
MARAICHERS:	0	0	0	1,68 au lieu de 1,75	0,77 au lieu de 0,80
AUTRES ABONNES	0,33 au lieu de 0,40	0,58 au lieu de 0,60	0,72 au lieu de 0,75	2,02 au lieu de 2,10	0,77 au lieu de 0,80

En ce qui concerne les factures expédiées entre le 11 juin et le 1er Novembre 1982, les abonnés facturés aux prix révisés figurant sur la 2ème ligne du tableau ci-dessus bénéficieront sur la prochaine facture d'une réduction égale à environ 4% du règlement effectué. Ceux dont les factures ont été établies aux prix de 1981, supporteront un complément de facturation égal à l'augmentation autorisée en 1982.

Je vous demande de bien vouloir approuver ces dispositions.

\*

**ADOpte A L'UNANIMITE:**

Reçu à la Préfecture  
de La Réunion